

JEAN-LOUIS PASTEUR

COURS

DE

THÉORIE MUSICALE

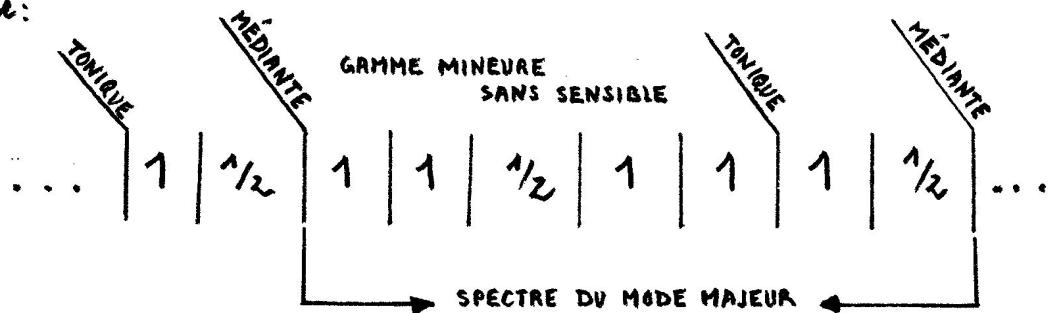
À L'USAGE DES  
ADULTES

# SOLFÈGE

## IV LES TONALITÉS MINEURES

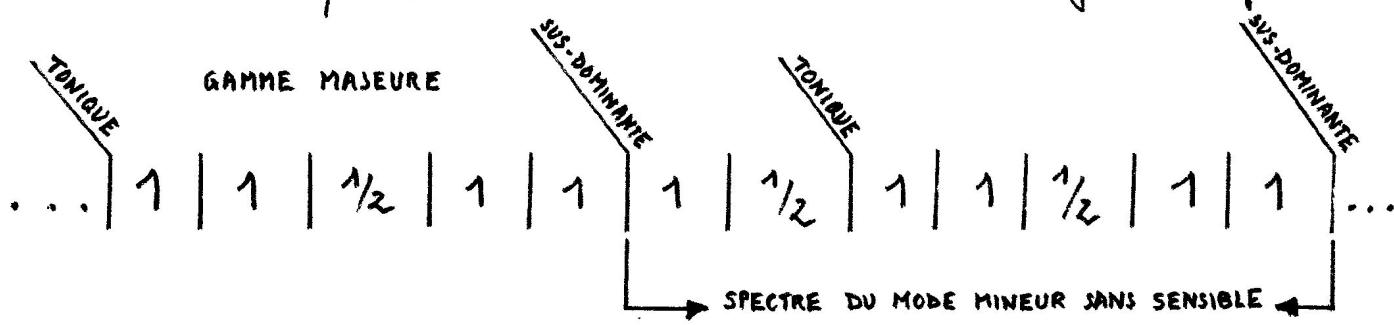
401 - Les altérations constitutives du mode mineur portées à la clé sont par convention celles de la forme sans sensible, de spectre (1, 1/2, 1, 1/2, 1, 1)

402 - Écrivons l'enchaînement des intervalles d'une gamme mineure sans sensible:



Nous constatons que les notes de toute gamme mineure sans sensible sont les mêmes que celles d'une gamme majeure dont la tonique serait la médiane de ladite gamme mineure.

Réciproquement, les notes de toute gamme majeure, de spectre (1, 1, 1/2, 1, 1, 1/2) sont les mêmes que celles d'une gamme mineure sans sensible dont la tonique serait la sus-dominante de ladite gamme majeure :



403 - À toute tonalité mineure on peut donc associer une et une seule tonalité majeure comportant les mêmes altérations constitutives. Ces deux tonalités sont dites tonalités relatives.

Si l'on désigne par tierce mineure l'écart d'un ton et demi entre deux notes d'une gamme diatonique séparées par deux intervalles élémentaires, on peut dire que la tonique d'une tonalité majeure (resp. mineure) est située une tierce mineure au-dessus (acop. au-dessous) de la tonique de sa tonalité mineure (resp. majeure) relative.

### TONALITÉS RELATIVES

**TONIQUE MINEURE = TONIQUE MAJEURE - TIERCE MINEURE**

404 - D'où les tonalités mineures en fonction des altérations constitutives, déduites de § 305 :

NOMBRE D'ALTÉ- RATIONS	TONALITÉS MINEURES	
	DIÈSES	DÉMOLS
0	LA MINEUR	
1	MI MINEUR	RÉ MINEUR
2	SI MINEUR	SOL MINEUR
3	FA # MINEUR	DO MINEUR
4	DO # MINEUR	FA MINEUR
5	SOL # MINEUR	SI b MINEUR
6	RÉ # MINEUR	MI b MINEUR
7	LA # MINEUR	LA b MINEUR

405 - Pour connaître les altérations constitutives d'une tonalité mineure, on détermine sa relative majeure et on se reporte au procédé du § 307.

406 - Pour déterminer la tonalité à partir des altérations constitutives, on commence par voir si le morceau est majeur (sonorités gaies) ou mineur (sonorités mélancoliques).

- 1) S'il est majeur, la tonalité se calcule conformément au § 306.
- 2) S'il est mineur, on calcule la tonalité majeure puis on passe à la relative mineure en enlevant une tierce mineure à la tonique.